

PREAMBULE

L'année 2003 fut l'année européenne du handicap.

De nombreuses manifestations ont eu lieu en France et en Europe à cet égard. Un Comité Français durant cette période a été constitué. Le secrétariat d'Etat ainsi que ce comité souhaitent que cette année 2003 favorise :

- ✚ Un changement de regard porté sur les personnes handicapées, leurs familles et une amélioration de leurs conditions de vie en société ;
- ✚ Une implication commune des personnes handicapées et non handicapées ;
- ✚ Une réflexion et une information sur le handicap et ses conséquences ;
- ✚ Une connaissance des moyens disponibles aujourd'hui pour permettre le libre choix du mode de vie, le bien être et le respect des Droits de l'Homme ;
- ✚ Des actions permettant de prévenir ou de limiter les situations de handicap ;
- ✚ Un renforcement des mesures d'accessibilité ;
- ✚ Un respect et plus de civisme à l'égard des personnes handicapées.

L'accent doit être mis durant cette année sur :

- ✚ La promotion de la participation et de la créativité des personnes handicapées : cette mise en avant des richesses potentielles de ces personnes vise à souligner les bénéfices qu'elles engendrent pour l'ensemble de la société.
- ✚ La promotion des actions visant à traiter ces personnes en tant que citoyens à part entière.

Le slogan de cette année européenne était :

« Tous uniques,

Tous unis,

...tous à bord ! »

Tous uniques : car nous avons chacun des valeurs, des spécificités.

Tous unis : car pour mieux engager les changements culturels qui sont en jeu, nous devons tous avancer ensemble, être acteurs.

Tous à bord ! : (en référence au bus qui a traversé 15 pays européens- les 15 premiers à être entrés dans l'Union Européenne) il symbolise une étape vers le changement des regards et des mentalités.

Après ce rappel des objectifs de cette année marquante, qu'en est-il aujourd'hui pour les enfants porteurs de handicap ?

Je me suis demandée, en tant qu'animatrice professionnelle, de quelle façon l'intégration des enfants porteurs de handicap mental âgés de 2 à 12 ans, serait possibles dans les structures et loisirs ouverts à tous ?

Cette question m'a interpellée suite à un entretien téléphonique avec une institution spécialisée concernant une action menée par l'association dans laquelle j'exerce.

Face à la problématique de l'intégration des enfants porteurs de handicap en structures et loisirs ouverts à tous, je me suis interrogée sur :

- ✚ Parle t-on d'insertion ou d'intégration ?
- ✚ Y a t-il des limites à l'intégration et lesquelles ?
- ✚ Quels moyens doit-on mettre en place ?

Afin de répondre au plus prêt de la réalité, j'ai décidé tout d'abord de définir les termes les plus employés face au handicap. Ma réflexion m'a conduite à enquêter auprès de différents publics :

- ✚ Les professionnels qui côtoient journallement les enfants porteurs de handicap,
- ✚ Les familles et en l'occurrence les paroles d'une maman dont l'enfant fréquente une structure de loisirs.

Il en résulte que l'image véhiculée par le « Handicap » est semblée-t-elle une entrave à la participation aux loisirs ouverts à tous.

Cette démarche d'enquête mêlée à mon expérience d'animation m'a permis de faire une évaluation sur mon positionnement professionnel.

J'ai pu découvrir, à travers mes recherches, des points de vue professionnels auxquels je n'avais pas pensé au départ de cette expérience d'animation. J'ai aussi rencontré des points de rupture qui ont fait évoluer mon point de vue.

1-1/ LES FRANCAS

1-1-1/ Une histoire

En 1944, dans le chaos de la fin de l'occupation, nombres d'éducateurs rêvent à la reconstruction des structures sociales et éducatives.

Pierre François, alors à la tête des Eclaireurs de France, travaille sur un projet de mouvement regroupant des personnes de tous horizons et d'accord avec les perspectives du Conseil National de la résistance. Son objectif était de créer une structure ouverte et offrir à tous les garçons et les filles, âgés de 6 à 21 ans, des activités de plein air et culturelles dans un but à la fois social et éducatif. Très vite le projet se concrétise et éducateurs et représentants de différentes organisations se rassemblent autour du projet des Francs et Franches Camarades dont un des objectifs est de rétablir l'équilibre moral et la santé physique de la jeunesse. L'éducation apparaît aussi comme le moyen de bâtir avec et pour les jeunes une société plus juste, dans un monde de paix et fraternité refusant toute ségrégation.

Au fil du temps le projet se développe.

En 1953, le Grand Mouvement devient la Fédération des Francs et Franches Camarades.

Elle fédère associations départementales et locales, et motive de nombreux éducateurs. A travers l'animation, la formation et la recherche orientées vers la jeunesse, elle s'attache à donner à tous les enfants et tous les jeunes une vraie place dans notre société.

En 1991, par décret du Ministère de l'Intérieur, la fédération est reconnue d'utilité publique et officialisent définitivement l'appellation « les Francas ».

En 1992, ils mettent en place le projet place de l'enfant qui a pour but : tous les enfants et tous les jeunes doivent partout disposer d'un espace éducatif spécifique en relation à la famille et à l'école.

1-1-2 Des valeurs

- ✚ Promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la commune, le quartier, dans la société en général ;
- ✚ Participer à l'élaboration et à la réalisation de projets développés dans le domaine des loisirs éducatifs en liaison avec les autres temps et lieux de vie de l'Enfant.
- ✚ Favoriser l'insertion des jeunes et la formation du citoyen

1-1-3/ Une association dans l'Eure

Identité :

Association Départementale des Francas de l'Eure

Adresse : 71 rue Saint Louis BP3216 – 27032 EVREUX Cédex

Tél : 02-32-39-32-46

Fax : 02-32-39-28-80

Mail : francas.AD27@wanadoo.fr

Forme juridique : association loi 1901 à but non lucratif

Agrément : Education Populaire

Les objectifs

- + Promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société, et développer des projets d'accueil et d'activités à l'intention des enfants,
- + Regrouper les activités et les structures de loisirs répondant aux besoins des enfants et des familles, d'en assumer au besoin la gestion,
- + Inciter à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets éducatifs et participer à leur réalisation,
- + Susciter en fonction des besoins, la création de structures et d'activités adaptées aux conditions d'existence,
- + Informer et former les personnes concernées par les enfants, les jeunes et leur éducation,

- ✚ Etudier et promouvoir les méthodes et outils d'animation et d'information adaptés aux structures et aux publics.

L'association est laïque, elle respecte la personne sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'appartenance ethnique, de nationalité, de condition sociale, de conviction philosophique ou religieuse. Elle est indépendante des partis, syndicats, institutions religieuses et philosophiques. Elle s'engage à promouvoir les Droits de l'enfant ainsi qu'une éducation laïque ouverte et accessible à tous.

Les actions

- ✚ Secteur études, conseil et développement :

- ✚ espace ressource départemental d'animation ;
- ✚ aide et soutien à des collectivités territoriales, des associations...

- ✚ Secteur animation :

- ✚ forums pédagogiques,
- ✚ festival de chansons pour enfants
- ✚ cafés de prévention
- ✚ manifestations à thèmes.

- ✚ Secteur formation

- ✚ B.A.F.A
- ✚ B.A.F.D

1-2/ LE DEPARTEMENT DE L'EURE

L'association dans laquelle j'exerce agit sur le département en visant avant tout l'enfance et la jeunesse en terme d'animation.

1-2-1/ Les jeunes

Généralités : (source INSEE 1999)

Le département de l'Eure est un territoire à dominante rurale et à l'urbanisation éparpillée, qui compte 675 communes. C'est un département dont la population est jeune puisque:

150 654 personnes sont âgées de 0 à 20 ans

Pour une population totale de :

541 263 habitants

Ce qui représente :

27,68% de la population du département

AU NIVEAU NATIONAL, NOUS COMPTONS :

15 593 731 enfants et jeunes âgés de 0 à 20 ans

Pour une population totale de :

61 387 038 habitants

Ce qui représente :

25,40 % de la population nationale

Au regard de ces données, nous constatons que le département de l'Eure est au-dessus de la moyenne nationale (+ 2,28 %)

1-2-2/ Les institutions en direction de l'enfance et de la jeunesse dans l'Eure :

Les établissements scolaires publics :

✚ écoles maternelles : 185

✚ écoles primaires : 480

✚ collèges : 59

✚ lycées : 19

Les établissements spécialisés : 18

DONT 4 INSTITUTIONS SPECIALISEES DANS LE POLYHANDICAP

Les structures de loisirs : 130

1-2-3/ Le handicap en France et dans le Département de l'Eure

En France :

Les prestations :

Au 31 décembre 2002, le gouvernement comptabilisait 135 000 familles bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale.


Les établissements et services médico - éducatifs :

Au 31 décembre 2001, plus de **107 000** enfants et adolescents sont accueillis dans

1 981 établissements médico - éducatifs et plus de **23 000** sont suivis par **911** services d'éducation spéciale et de soins à domicile.

Les décisions des commissions :

Lors de l'année scolaire 1999/ 2000, les Commissions départementales d'éducation spéciales ont rendu **290 000** décisions pour **185 000** enfants handicapés dont :

 **94 800** sont des décisions d'orientation vers les structures médico-éducatives

Et

 **77 600** des attributions d'Aide d'éducation spécialisée.

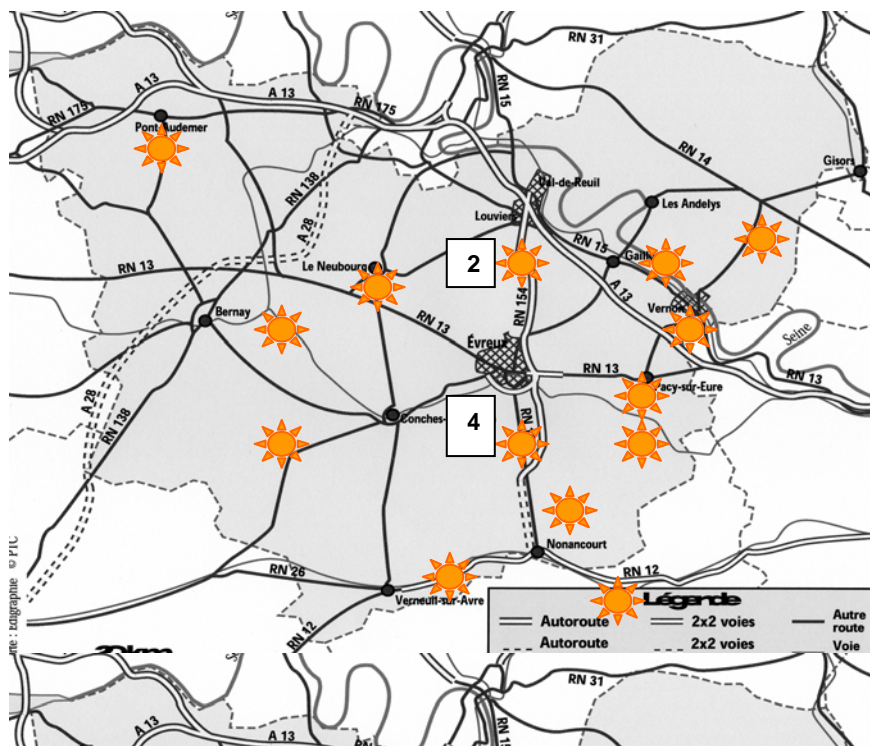
Le handicap dans l'Eure

La Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure compte au 31 décembre 2003 :

 **1 068** familles bénéficiaires d'une allocation d'éducation spéciale,

✚ 23 familles bénéficiaires d'une allocation de présence parentale

Les institutions spécialisées



Nous pouvons constater que les institutions spécialisées choisissent de s'implanter à proximité des zones urbaines ou ayant accès aux axes routiers principaux. Ceci nous conduit à s'interroger sur l'accessibilité des structures spécialisées ou de droit commun, à travers le département.

1-3/ MON PARCOURS

1-3-1/ Avant d'être aux Francas

J'ai découvert le secteur enfance jeunesse avec mon B.A.F.A grâce auquel, parallèlement à mes études j'ai pu animer dans divers centres de loisirs sans hébergement. Ces premières expériences m'ont permis de connaître de nombreuses tranches d'âge mais aussi de mieux appréhender la législation, le sens des responsabilités. J'ai pu ensuite prendre la direction de centres de loisirs sans hébergement qui m'a donné une autre vision de l'animation. J'ai pu me rendre compte de l'importance de l'administratif mais aussi mettre en place des projets éducatifs et pédagogiques ce qui fut très enrichissant.

Afin de découvrir un autre secteur de l'Enfance, j'ai été embauchée par l'Education Nationale en tant qu'intervenante extérieure dans un établissement scolaire situé en zone d'éducation prioritaire. Mes missions étaient de venir en soutien aux enseignants mais surtout de faire de la médiation sociale avec les jeunes et avec leurs parents.

A la suite de ces diverses expériences, j'ai décidé d'entreprendre un DEFA qui correspondait plus à mes attentes et à mes objectifs professionnels. Durant ma formation continue, j'ai effectué mes deux stages pratiques demandés dans un mouvement d'Education Populaire dans lequel je suis aujourd'hui salariée. J'avais comme mission de redynamiser un projet départemental.

Pour ce faire, j'ai effectué un diagnostic qui démontrait que l'association agissait auprès d'enfants du milieu scolaire ainsi que les enfants des centres de loisirs.

1-3-2/ Mon poste aux Francas de l'Eure

Mes missions, mes fonctions

- ✚ Gérer le secteur animation de l'association :
 - ✚ Mettre en place des projets
 - ✚ Rechercher des financements
 - ✚ Coordonner les actions d'animation départementales
- ✚ Venir en soutien aux centres de loisirs ou aux collectivités locales :
 - ✚ Aider à l'écriture du projet éducatif et pédagogique
 - ✚ Aider au recrutement : écriture des profils de poste
 - ✚ Aider à l'application des réglementations jeunesse et sports.
 - ✚ Mettre en place des formations continues à la demande des élus territoriaux ou associatifs
- ✚ Créer un lien avec les institutions :
 - ✚ Participer aux diverses commissions de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
 - ✚ Travailler en partenariat avec la Direction Départementale de Affaires Sanitaires et Sociales

✚ Participer aux projets, séminaires organisés par le Conseil
Général

1-3-3/ Mon positionnement

Après mes diverses interventions dans le secteur Enfance Jeunesse, j'ai eu l'occasion d'abord en tant qu'animatrice de centre de loisirs et ensuite en tant que responsable de structure d'accueillir des enfants aussi bien handicapés moteurs qu'handicapés mentaux (autistes et trisomiques). Je ne connaissais alors que très peu le sujet du handicap et j'ai beaucoup appris de ces enfants et surtout des multiples discussions avec leurs parents.

Au sein de l'association dans laquelle je suis embauchée, j'ai décidé de faire participer dès que possible les enfants handicapés, peu importe le handicap qu'ils ont, aux activités de ma structure.

Plusieurs questionnements se sont imposés. En tant qu'animatrice professionnelle, comment puis-je intégrer les enfants handicapés mentaux dans les loisirs ouverts à tous ? Y-a-t-il des limites à cette intégration ? Est-elle réellement possible ? Comment impulser une dynamique d'intégration de ce public dans les activités et structures dites pour tous ?

Pour moi, l'intégration de ces enfants est possible. A travers le projet intitulé « Festival Enfant Chant'Eure » j'ai pu créer des liens avec des institutions spécialisées. Ces enfants participent à ce projet pour deux raisons, il permet la rencontre entre enfants ordinaires et enfants handicapés et il correspond au projet thérapeutique de ces institutions.

Il me semble donc essentiel, aujourd'hui, de mettre en avant ces rencontres et de faire participer tous les publics ensemble aux loisirs ouverts à tous.

C'est à nous animateurs professionnels de rendre possible l'intégration en se basant sur la convention des droits de l'enfant.

Il faut souligner qu'à notre époque, dans le secteur du loisir, il n'y a pas plus de projets adaptés pour le public handicapé peut-être par méconnaissance ou par crainte. Certes, ce public nous fait nous remettre en question mais n'est-ce pas là le propre de notre travail ?

La politique gouvernementale a fait une priorité de cette intégration dans le travail et dans l'habilitation des locaux mais rien en terme de loisirs n'a été mis en place.

INSERTION, INTEGRATION ET MIXITE SOCIALE

2-1/ DEFINITION DU HANDICAP

Le mot « handicap » est un nom emprunté en 1827 à l'anglais « handicap », contraction de « hand in cap » (main dans le chapeau) qui était un jeu. Le mot handicap est d'abord introduit en français, en hippisme, avec l'idée d'égaliser les chances des concurrents en imposant aux meilleurs de porter un poids plus grand ou de parcourir une distance plus longue. De là vient en 1913 le sens figuré d'entrave, de gêne, d'infériorité¹.

2-1-1/ D'après l'organisation Mondiale de la Santé

Même si les différentes définitions paraissent claires, elles se révèlent souvent insuffisantes dans les pratiques. Après divers essais, les auteurs, parmi lesquels Philippe Wood a joué un rôle majeur en menant le projet à son point d'aboutissement, ont opté pour un mode de classification permettant de représenter la diversité des aspects du handicap.

La classification a été publiée en anglais en 1980 ; la version française est parue en 1988. Elle comprend trois grandes dimensions qui révèlent autant de composantes du handicap. Les définitions en sont les suivantes :

¹ Dictionnaire historique de la langue française, Le Robert.

✚ **La déficience** : elle permet essentiellement de décrire les altérations perceptibles au niveau des organes ou de leur fonction, qu'elles soient physiques ou psychiques. En quelque sorte, elle ne concerne qu'une partie de l'individu. On connaît les déficiences intellectuelles ; auditives ; esthétiques ; du psychisme ; du langage et de la parole ; de l'appareil oculaire ; du squelette et de l'appareil de soutien ; de fonctions générales ; sensibles et autres déficiences.

Parmi les centaines de déficiences répertoriées, nous pourrions trouver des déficiences fréquentes, tel le retard mental profond, sévère ou moyen, les différents degrés de perte auditive ou encore les paralysies des membres supérieurs ou inférieurs. Nous en trouverons d'autres dont l'usage est moins fréquent telles que la déficience de salivation ou encore la timidité excessive.

✚ **L'incapacité** : elle permet une description des limitations des activités ou comportements essentiels à la vie quotidienne. Elle dépeint ainsi les perturbations au niveau de la personne en son entier. Ce sont les incapacités concernant le comportement ; la communication ; les soins corporels ; la locomotion ; l'utilisation du corps dans certaines tâches (essentiellement domestiques) ; les maladresses ; restrictions d'activités ; des aptitudes particulières ou des incapacités révélées par certaines situations.

Les incapacités, beaucoup moins nombreuses que les déficiences, sont aussi plus accessibles aux non spécialistes. On y trouve par exemple : le comportement asocial, l'incapacité de comprendre des messages écrits ou l'incapacité à la marche.

✚ **Le désavantage** : c'est une description des conséquences néfastes de l'interférence entre les déficiences et les incapacités d'une part, et les exigences de l'environnement d'autre part. Il décrit le préjudice éventuel subi par une personne dont l'insertion sociale est limitée du fait de son handicap. C'est ainsi la place de l'individu dans la société et la façon dont elle peut être limitée qui sont décrites. Cette place est organisée autour de six « rôles » sociaux :

- ↳ l'orientation par rapport à l'environnement ;
- ↳ l'indépendance physique ;
- ↳ la mobilité ;
- ↳ l'occupation du temps ;
- ↳ l'intégration sociale ;
- ↳ l'indépendance économique

qui peuvent être plus ou moins atteints. Il ne s'agit donc pas d'affirmer si une personne doit, ou non, être considérée comme handicapée, mais de relever quels éléments de son insertion sont limités et dans quelle mesure.

Ces trois dimensions sont les éléments constitutifs du handicap. Si il existe un lien entre chacune d'elles, celui-ci n'est ni linéaire ni systématique.

La classification ne décrit donc pas un processus unique par lequel une personne deviendrait handicapée. Elle permet, au contraire, de décrire, à un moment donné, la diversité des situations de handicap chez un individu et de comparer les situations de handicap entre individus ou groupes.

2-1-2/ Ma propre définition

Pour ma part, je pense qu'une personne est handicapée dès l'instant où elle ne peut être autonome dans la vie courante. Je me rapproche plus de la dimension du désavantage puisque je distingue le handicap physique du handicap mental.

Après diverses participations à des activités ouvertes à tous ainsi que par mon expérience en tant qu'animatrice et directrice de structure, il est facile de constater que les enfants handicapés physiques sont présents. Par contre, les enfants porteurs d'un handicap mental tels que la trisomie ou l'autisme ne sont pas un public particulièrement accueilli dans ce milieu du loisir.

Je me suis donc demandé, comment intégrer les enfants handicapés mentaux dans les loisirs ouverts à tous ?

Ce questionnement reste à l'ordre du jour même si quelques efforts sont aujourd'hui constatés.

En ce qui concerne la participation des enfants et jeunes porteurs de handicaps, de nombreux termes sont aujourd'hui employés. Nous entendons les mots « insertion, intégration, mixité sociale, non exclusion ».... Mais chacun de ces termes ont un impact différent selon la manière dont ils sont employés. Je tiens à montrer par le biais de mes recherches la signification des termes employés et ma démarche de réflexion en ce qui concerne la participation des enfants et jeunes porteurs de handicap dans les loisirs.

2-2/ DE L'INSERTION A L'INTEGRATION

Il faut bien différencier l'insertion de l'intégration².

Le verbe « insérer » est emprunté au latin « inserere », « insertus » voulant dire introduire, intercaler, greffer. Insérer est d'abord employé avec l'idée de faire entrer un élément dans un ensemble. Au 16^{ème} siècle, le terme est employé en parlant d'une personne au sens d'intégrer dans un ensemble, au sens physique du terme. Les mots « insérer » et « insertion » prendront leur sens figuré pour la première fois en 1932 avec Bergson en parlant de personnes, au sens d'intégration dans un groupe.

Quant au verbe intégrer, il est emprunté au latin « integrare » qui signifie réparer, remettre en état, renouveler, recommencer. Au début du 20^{ème} siècle, il signifie faire entrer dans un ensemble en tant que partie intégrante. Intégration est d'abord utilisé au sens rétablissement. Au milieu du 20^{ème} siècle, il désigne l'opération par laquelle un individu s'incorpore à un groupe, c'est un processus actif.

² Le Robert : dictionnaire historique de la langue française

2-2-1/ Une évolution législative

Durant de nombreux siècles être handicapé signifiait ne pas être reconnu en tant que personne. Ce n'est qu'à la fin du 19^{ème} siècle que l'on s'intéresse au handicap en tant qu'objet.

La plus grande avancée des mentalités n'est réellement visible qu'en **1975 avec la loi du 30 juin** qui précise : « l'intégration sociale et l'accès aux loisirs du mineur et de l'adultes handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale ».

Après cette première loi, d'autres lois sont mises en place pour faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées et montrent une réelle volonté de reconnaissance du handicap.

La loi du 12 juillet 1990 est très importante puisqu'elle traite des discriminations. Cette loi fait référence au code pénal français ainsi qu'au traité d'Amsterdam qui prévoyait depuis de longues années l'interdiction de faire des discriminations en raison de la situation de famille, du sexe, de l'origine, de la race ou de la religion des personnes. Cette loi, relative à la protection contre la discrimination en raison de leur état de santé ou de leur handicap, ajoute aux motifs qui ne doivent pas servir de base à une discrimination en matière d'accès à l'emploi, [...], aux activités de consommation et de loisirs. Elle renforce la notion d'insertion des personnes handicapées dans leur participation à la vie citoyenne et collective.

Le 13 juillet 1991 une autre loi est votée se basant essentiellement sur l'accessibilité, notamment dans l'aménagement et la construction des nouveaux établissements ouverts au public (rampes de déplacement, places de parking réservées....).

Dans le même éventails, plusieurs texte prônent l'égalité des personnes comme la Déclaration des droits de l'homme laquelle dit dans son préambule: « Les hommes naissent libres et égaux en droits »³.

Parallèlement il nous faut citer la convention internationale des droits de l'enfant qui précise et confirme les autres lois, je cite : « Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie, facilitent leur participation active à la vie de la collectivité ».⁴

En 2003, une nouvelle loi est mise en place se posant dans la continuité de la loi de 1975. Elle prétend en adapter l'esprit à ce qui s'est fait depuis, et la prolonger en permettant une amélioration des services aux handicapés. La loi a tout d'abord donné lieu à la création en décembre 2002 du Conseil national consultatif des personnes handicapées.

³ Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

⁴ Article 23 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989

Ce conseil a pu orienter le gouvernement et le secrétariat d'Etat vers les points que la loi devrait aborder. Son travail s'est construit autour de sept axes prioritaires :

- ✚ Le vieillissement des personnes handicapées,
- ✚ « Prévention et aide précoce, thématique du dépistage »
- ✚ « Education et scolarisation »
- ✚ « Emploi et formation professionnelle »
- ✚ « choix de vie, évaluation, compensation, autonomie »
- ✚ « Répartition des compétences », entre niveaux nationaux et locaux
- ✚ « Accessibilité à la cité, sports, culture et vie ordinaire »

La loi au final suit deux axes de réflexion principaux : accessibilité et compensation. Pour la question de l'accessibilité, elle s'inscrit dans le prolongement des lois de décentralisation, en proposant la création d'agences départementales du handicap, sous l'autorité du préfet, pour coordonner les intervenants locaux au service des handicapés.

Sur le deuxième point, nous n'avons aucune précision.

Le principal grief fait au gouvernement vis-à-vis de cette loi par les associations d'handicapés et de parents d'handicapés est de dicter une série de principes, sans véritablement en rechercher l'application. En particulier en ce qui concerne l'intégration d'enfants en structures non-spécialisées, la décision en revenant toujours aux directeurs.

Si nous nous basons sur ces textes, l'accueil des enfants porteurs de handicap est plus qu'obligatoire dans les structures de loisirs et activités ouvertes à tous.

Malgré la loi du 30 juin 1975, qui défend la lutte contre l'exclusion et donc qui fait de l'intégration des personnes handicapées « un devoir et une obligation nationale » ; qu'en est-il réellement 30 ans plus tard ?

Parlons-nous d'insertion, d'intégration ou encore de mixité sociale ? Quelles différences existe-t-il entre insertion et intégration ? De même, il existe une difficulté à définir le mot intégration puisque aujourd'hui ce terme est employé dans toutes les circonstances. On parle d'intégration des personnes âgées, des personnes d'origine étrangère.....

Il faut donc définir plus précisément ce que j'entends par insertion et intégration des personnes en situation de handicap en me basant sur des exemples et des observations que j'ai pu vivre.

2-2-2/ La différence entre insertion et intégration dans les loisirs

J'ai souvent constaté lors de mes diverses expériences qu'insérer des enfants porteurs de handicap était considéré comme normale dans les structures. Mais l'insertion est insuffisante.

Fort est de constater que les projets d'insertion n'intégraient pas les volontés, choix, besoins ou envies des personnes. L'insertion dans ce contexte ne prend pas en compte l'individu en lui-même avec ses propres caractéristiques.

Il est vrai que la présence d'enfants porteurs de handicap dans les loisirs est constatée. Néanmoins, j'ai souvent vu lors de mes différentes expériences que lors d'activités ces enfants n'étaient pas spécialement acteurs, ni même parfois spectateurs. Pour exemple, lors d'une activité manuelle, j'ai pu voir que les enfants participaient mais que ceux porteurs de handicap étaient dans leur coin sans que cela ne dérange les encadrants.

Il est vrai que ce constat remonte quelque peu dans le temps. Il existe aujourd'hui un réel effort d'intégrer les enfants handicapés.

Dans diverses structures, je peux distinguer une réelle volonté d'intégration. Aujourd'hui de gros efforts sont effectués pour rendre possible la participation la plus adaptée aux enfants porteurs de handicap.

Les loisirs sont un moyen ludique de rendre les enfants porteurs de handicap comme les autres acteurs du projet ou des projets.

J'entends par intégration le fait de faire vivre ensemble des enfants et des jeunes différents avec leurs propres caractéristiques, ce processus permet à chacun de s'incorporer au groupe, d'être acteur. Le mélange de population est très important dans la menée d'activité. On a tous des besoins différents et cela renvoie au respect d'autrui, la tolérance et l'acceptation des différences.

Chaque enfant ou jeune propose des idées, des envies, fait des choix qui sont importants à la bonne conduite de telle ou telle activité. Il est important, et c'est le propre de tout animateur de remettre en question les projets à mener en fonction de son public et des volontés, difficultés, facilités de celui-ci.

J'ai pu constater que pour les enfants intégrés, stimulation et estime de soi sont donc des facteurs positifs pour tout apprentissage. Il est bien entendu qu'il est nécessaire que leurs difficultés soient prises en compte au sein du groupe tout comme à l'école dans le cadre de l'intégration scolaire.

En terme de projet, il est important de prendre en compte chaque difficulté des enfants quels qu'ils soient afin d'adapter au mieux les activités proposées. Toute proposition en fonction de ses désirs doit prendre en compte prioritairement l'intérêt de l'enfant en proposant des sollicitations multiples et en répondant à une demande affective souvent très importante.

Comparativement à l'école, on voit que les loisirs sont aussi des conditions d'une meilleure réussite pour tous. La présence d'enfants porteurs de handicap dans les structures ouvertes ne fait que mieux montrer les insuffisances actuelles et ouvre des pistes d'action pour rendre les loisirs capables de remplir leur mission vis-à-vis de tous les enfants.

Si nous continuons la comparaison au milieu scolaire, nous pouvons constater que l'intégration d'enfants porteurs de handicaps reste quasi exceptionnelle sur l'ensemble du territoire puisque moins de 7% de ces enfants étaient scolarisés individuellement en 2 000, et ce chiffre semble depuis en régression. Pour preuve, dans la revue intitulée Vivre ensemble, le journal de l'UNAPEI, n°52 de novembre 2003 il est écrit : « 6 000 enfants et adolescents handicapés ne bénéficient pas de l'accueil qui correspond à leurs besoins. Parmi eux, nombreux sont ceux qui pourraient être accueillis au sein de l'école ordinaire, et demandent que l'école s'ouvre davantage aux jeunes handicapés mentaux. Différentes formes de scolarisation possible doivent leur être proposées : intégration individuelle avec l'aide de services de soutien adaptés, intégration collective au moyen de classes d'intégration scolaire (CLIS), des unités pédagogiques d'intégration (UPI), accueil en établissement d'éducation spéciale »

A partir de cet extrait, nous pouvons dire que, dans l'ensemble, l'intégration en milieu scolaire a un bilan plutôt négatif. Plusieurs raisons peuvent être évoquées :

- ✚ le fait que l'intégration ne tient qu'à la décision du chef d'établissement,
- ✚ l'accessibilité physique reste très souvent une problématique, mais ne vaut pas pour de nombreuses formes de handicap
- ✚ les enseignants ne sont pas assez formés pour cet accueil, notamment par manque de connaissances sur ce sujet.

Ces diverses raisons rejoignent les problématiques recensées dans les structures de loisirs.

Néanmoins, nous pouvons supposer que par une meilleure information, une formation interne, que les centres de loisirs sans hébergement peuvent permettre une intégration plus facile.

Aujourd'hui, dans les structures de loisirs, le fait d'accueillir des enfants différents permet d'envisager des projets en perpétuelle évolution. Je suppose que l'accueil d'enfants porteurs de handicap permet aux différents acteurs de la structure une forme d'adaptation, de remise en cause. J'ai constaté lors de mes entretiens, que le terme mixité est plus souvent employé que celui d'intégrer.

Pourquoi ce choix ?

2-3/ DE L'INTEGRATION A LA MIXITE SOCIALE

Dans le dictionnaire historique de la langue française, mixte est emprunté au latin « mixtus » qui signifie mêlé, mélangé. Aujourd'hui il est défini comme un ensemble de deux ou plusieurs éléments de nature différente. La définition qui suit la complète.

Caractère de ce qui est mixte, formé d'éléments de nature différente. La mixité désigne, en sociologie, ⁵des situations de coexistence entre individus dotés de caractéristiques sociales différentes.

Afin de promouvoir l'intégration des enfants porteurs de handicap dans les structures de loisirs et les manifestations ouvertes à tous, la grande majorité des mouvements d'éducation populaire se sont regroupés pour mettre en place une charte concernant l'accueil de ce public.

⁵ Définition tirée du Dictionnaire de sociologie ; le Robert Seuil, 1999

2-3-1/ La Charte déontologique

« Les hommes naissent libres et égaux en droits »⁶

« L'intégration sociale et l'accès aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale ».⁷

« Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie, facilitent leur participation active à la vie de la collectivité ».⁸

Préambule

La personne handicapée, mineure ou adulte, est membre à part entière de la société. Cette appartenance, sa citoyenneté lui confèrent des devoirs et des droits, dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens, seule ou accompagnée : devoir de se conformer aux règles de la vie sociale, droit à la reconnaissance pleine et entière de sa dignité, au respect de ses besoins particuliers.

La diversité des personnes, acceptée et prise en compte, constitue un facteur d'enrichissement et d'évolution positive de la société. Celle-ci doit être organisée pour favoriser l'intégration et l'épanouissement de chacun de ses membres.

⁶ Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

⁷ Loi d'orientation du 30 juin 1975

⁸ Article 23 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989

L'adhésion à ces principes et l'engagement solidaire à les mettre en œuvre selon les objectifs définis dans cette charte seront garants de la qualité des vacances et des loisirs dont dépend la qualité de l'intégration.

Intégration

Par définition, l'intégration signifie « faire entrer dans un tout ». Pour la personne handicapée, les vacances et les loisirs constituent un moyen, un moment, un lieu particulièrement propice à cette intégration. La volonté des signataires est de faire en sorte que la personne handicapée puisse préparer et vivre ses vacances (circuler, dormir, manger, participer...) parmi les autres vacanciers.

Les personnels

Œuvrer pour l'intégration sociale dans le champ des loisirs et des vacances impose un renforcement de compétences du personnel, tout en affirmant l'intérêt et l'importance d'un regard non spécialiste, non thérapeutique. Cependant les besoins et les caractéristiques des populations concernées peuvent appeler le concours de partenaires spécialisés et de personnes ressources sur le terrain.

Projet d'intégration

La personne handicapée doit être au centre de ce projet.

Les vacances, et les loisirs, constituent une rupture, un changement d'habitudes, de rythmes de vie. Elles constituent aussi un espace -temps favorisant les rencontres, les regards différents. La personne handicapée, comme tout un chacun, a besoin de profiter de façon maximale de ses vacances dans un environnement adapté mais non spécifique à l'accueil de personnes handicapées.

Pour que l'intégration de la personne handicapée soit satisfaisante, humainement et matériellement, une coopération est nécessaire à la préparation de ses vacances.

Les partenaires possibles sont : la personne handicapée elle-même, un ou des membres de sa famille, une association intermédiaire ou un représentant d'une équipe spécialisée.

Les différents partenaires de ce projet doivent pouvoir, avec l'intéressé et à partir de sa demande, décider du lieu, de la durée ainsi que du type d'activités du séjour, anticipant ainsi les éventuels obstacles à la bonne réalisation du séjour.

L'intégration pourra être individuelle ou collective, avec ou sans personnel d'encadrement spécifique, avec sa famille seule ou avec un groupe de familles. Les désirs et besoins de la personne définiront le type et la nature du projet d'intégration à mettre en place.

Dans le cas de l'intervention d'un intermédiaire entre la personne handicapée et l'organisme accueillant, l'intermédiaire devra être agréé par une commission de la charte, sur présentation d'un dossier d'agrément.

2-3-2/ Les activités de loisirs comme moyen d'intégration

Les enfants font des différences vis-à-vis des handicaps. C'est pourquoi il faut les différencier pour bien évaluer l'intégration dans un groupe d'enfants valides.

La différenciation chez l'enfant commence quand l'autre ne lui ressemble pas et que cela lui fait se poser des questions. Ces questions peuvent être sommaires mais c'est là le point essentiel. Si un enfant ne se pose aucune question, c'est qu'il n'y a pour lui aucune différence. C'est donc pour cette raison que des enfants handicapés dont le comportement ou l'attitude n'est pas perturbant pour les autres ne vont pas être identifiés comme différents et vont être très sollicités par leurs camarades.

Il faut signaler que lorsque l'enfant est perçu comme différent, cela peut engendrer deux effets : des attitudes de rejet ou des attitudes d'aide ou d'assistance.

L'intégration est complète lorsque le groupe entier est constitué des différences et des complémentarités de chacun et quand les autres enfants aident le jeune handicapé à aller plus loin.

L'intégration des enfants porteurs de handicaps peut se faire par les activités. Il est donc de la responsabilité de l'animateur de faire les bons choix.

En fait un animateur adapte en permanence ses propositions, car son public est toujours très divers. Ainsi, dans un groupe d'enfants, il y a tout type d'individu avec des besoins propres à lui seul.

Le handicap doit être considéré comme un critère de plus pour adapter les propositions, mais l'adaptation est une nécessité dès l'origine, elle n'intervient pas spécifiquement avec la personne handicapée. On a tous un handicap : poids, timidité, cécité, trisomie...

Il est toujours très intéressant d'avoir des enfants non conformes dans un groupe, ceci suscite des réflexions, pousse à s'interroger sur la norme, ce qui est une attitude précieuse. C'est là l'intérêt et la chance d'accueillir des enfants handicapés.

Le centre de loisirs pendant les vacances est un espace à part, puisque les animateurs occasionnels, ne sont ni des parents, ni des professionnels. C'est un espace partagé. Cela force chacun à voir l'enfant pour ce qu'il est et non pour ce qu'il a. On tient donc compte des individus, des êtres et pas des handicaps.

D'une manière plus globale, tout changement est un test d'aptitude pendant lequel nous avons l'occasion de se tester et de tester sa capacité d'intégration. Il faut donc remettre l'accueil des jeunes handicapés en centre de loisirs non spécialisés dans une vaste démarche d'adaptation. L'intégration n'est possible que par l'union des volontés de chacun.

2-3-3) Les loisirs comme moyen mixité sociale

La mixité est le caractère de ce qui est mixte, formés d'éléments de nature différente. La mixité sociale désigne, en sociologie, des situations de coexistence entre individus dotés de caractéristiques sociales différentes.

La mixité sociale doit s'effectuer dès l'enfance, car vivre ensemble est aussi bénéfique pour l'enfant handicapé que pour l'enfant valide. Vivre des temps hors du champ spécialisé est nécessaire à l'équilibre psychologique et relationnel de l'enfant porteur de handicap.

Le temps des loisirs n'est pas un temps d'apprentissage où l'on demande aux enfants handicapés un effort particulier. Mais, sollicités en permanence par les autres enfants, ils vont effectuer des progrès étonnants.

Le personnel non spécialisé porte un regard nouveau sur ces enfants et va leur permettre de pratiquer des activités qu'un spécialiste du handicap n'aurait peut-être pas osé leur proposer.

Cette période est aussi un moment favorable pour apprendre aux enfants valides à vivre avec des enfants différents, car c'est un temps choisi, tourné vers d'autres lieux, d'autres activités et favorable à l'ouverture d'esprit.

L'enfance est le moment privilégié pour l'éducation au respect de la différence.

L'intégration n'est pas le sentiment de « vivre à côté » mais celui de « vivre avec » des personnes et « vivre dans » un groupe.

Les bénéfices de l'intégration des enfants handicapés mentaux dans les temps de loisirs ne sont plus à démontrer. Pour tous, c'est l'apprentissage et la mise en pratique du vivre ensemble, pour les enfants handicapés, ce sont les

progrès sur le plan de la communication, de l'autonomie, de la socialisation, du fait entre autre, d'une meilleure estime de soi, des exigences que la collectivité ordinaire manifeste à leur égard et du regard neuf posé sur leur différence. On peut noter aussi qu'ils sont pour cette collectivité un test général de tolérance et qu'ils peuvent lui servir de révélateur.

Intégrer n'est pas normaliser. La diversité des types de lieux de vie est probablement la solution la plus ouverte aux personnes porteuses de handicap. Ils ne doivent pas être opposés l'un à l'autre, mais au contraire les liens établis entre eux seront indispensables à la cohérence de vie de la personne handicapée.

2-3-4/ De l'intégration à la non exclusion

Avant d'entamer la problématique de la non exclusion, il me faut tout d'abord définir le terme exclusion.

Exclure est emprunté au latin « excludere » qui signifie ne pas laisser entrer, ne pas admettre. Au 16^{ème} siècle, il prend le sens de tenir quelqu'un à l'écart de ce qu'il pourrait avoir droit. Au 17^{ème} siècle, il prend le sens de rejeter une chose ou une personne comme incompatible avec une autre. Le mot « exclusion est utilisé surtout au 19^{ème} siècle.

A l'heure actuelle, on peut être frappée par le décalage qui existe entre les discours officiels et la réalité. A propos de ce qui se passe nationalement, ne pouvons- nous pas reprendre la phrase de Bergson qui dit : « n'écoutez pas ce qu'ils disent, mais regardez ce qu'ils font ». Ne devons-nous pas nous

interroger sur la faible intégration de ces enfants ? Ne pouvons –nous pas parler de peur inconsciente ? Force est de constater que le handicap, surtout celui de l'enfant, inspire encore et toujours une peur. Cet enfant, marqué par une inquiétante étrangeté, renvoie une image comme dans un miroir, dans lequel chacun d'entre nous risquons de reconnaître une part de nous-même que nous n'admettons pas.

Face à ces constats, une évidence s'impose : comme les autres, l'enfant porteur de handicap quelle qu'en soit la nature ou la gravité, a besoin de vivre parmi les siens, au sein de sa famille, mais aussi avec ceux de sa tranche d'âge. Comme les autres, il a besoin de rencontrer des personnes ne faisant pas partie du cercle familial.

Très souvent l'intégration est pratiquée de façon individuelle, c'est-à-dire qu'elle consiste à accueillir un seul enfant porteur de handicap dans un groupe d'enfants. Et pourtant le fait de ne pas accepter d'autres enfants handicapés fait que celui-ci se sent seul puisqu'il ne rencontre pas d'enfants comme lui. Lorsqu'il est atteint d'un handicap léger, il est obligé de faire « comme si » : oui, comme si il était semblable aux autres enfants de la structure. Néanmoins, les difficultés liées à son handicap le contraignent à faire des efforts permanents. De même, s'il s'agit d'un handicap lourd, l'enfant sera considéré comme totalement différent. De cette observation, nous pouvons supposer que l'enfant porteur de handicap doit aussi bien rencontrer des enfants qui lui ressemblent ainsi que des enfants sans handicap.

A partir de cette conclusion, ne pouvons-nous pas dire que l'intégration ne peut-être que collective ? Cette vision de l'intégration, s'appuie sur le concept de « non -exclusion » c'est-à-dire accepter chaque enfant quel qu'il soit sans discrimination d'aucune sorte. Ce concept doit être appliqué dans toutes les structures de loisirs.

Dans la formule d'intégration (mixité des publics) l'enfant va rencontrer des camarades qui lui proposent des modèles plus ou moins éloignés de l'image qu'il se fait de lui-même. Il n'y a pas une mais des différences. D'ailleurs, ne devons- nous pas employer le terme diversité plutôt que différences ? L'intérêt de cette mixité est la multiplicité des images d'identification qui lui permettra d'évaluer, de mesurer et de cerner voir relativiser sa propre particularité.

Le handicap oblige une remise en cause des valeurs, sans cela tout est utopie. Ainsi, il bouleverse la dynamique des valeurs politiques d'une société et les principes de fonctionnement d'une structure.

Dans ma démarche d'enquête, j'ai fait le choix d'interroger des professionnels de l'animation, personnes travaillant dans des structures spécialisées ainsi qu'une maman d'un enfant porteur de handicap afin de connaître les représentations de chacun sur l'intégration. Ces différents entretiens m'ont permis de prendre conscience de l'importance des représentations dans notre société ainsi que l'enjeu qu'elles pouvaient avoir dans le fait d'accueillir des enfants porteurs de handicap dans des structures ouvertes.

LES REPRESENTATIONS

3-1/ LA NOTION DE REPRESENTATION SOCIALE :

Parler du handicap et de sa représentation sociale, c'est poser d'emblée la question du regard porté sur la déficience. L'enfant porteur de handicap revendique une identité statutaire légitime. Il est vrai que la terminologie pénalisante du handicap, renvoie à un regard particulier qui met l'accent sur le « manque » physique ou intellectuel, en occultant les potentialités et les aptitudes que détient encore l'enfant handicapé.

Le concept culturel de l'exclusion repose sur une échelle de valeur humaine qui renvoie à un cloisonnement, une marginalisation, un rejet de ce qui dérange. Entre admiration et crainte, le regard porté est ambivalent. La solidarité exprimée spontanément ou décrétée par des textes ne résout pas le problème de l'identité. Cette question reste centrale, si l'on considère que le vécu des enfants porteurs de handicap est, en partie, déterminé par les représentations du handicap dans notre société.

L'importance de l'action éducative et pédagogique dans l'acquisition d'une autonomie sociale, est un atout d'intégration. Le but est de donner aux enfants handicapés la possibilité de s'épanouir et de faciliter leur participation à des activités valorisantes. Ces conditions sont essentielles pour rendre possible un nouveau regard.

Au handicap correspond une reconnaissance de droits et contraintes spécifiques, un ensemble de schémas et de valeurs communément admises qui construisent une représentation sociale. Erwing Goffman l'appelle *identité sociale virtuelle*. L'enfant handicapé correspond à la représentation d'un être normal, c'est-à-dire conforme à ce que les conventions sociales attendent d'une personne handicapée. Les capacités réelles de l'individu (en mieux ou en moins) constituent pour E. Goffman l'identité sociale réelle. C'est dit-il, « le désaccord entre l'identité sociale réelle et l'identité sociale virtuelle qui constitue un stigmaté, appelé faiblesse, déficit ou handicap ⁹ ». La question de l'identité se pose entre l'incapacité supposée et les potentialités réelles de l'enfant porteur de handicap.

Eprouvant des difficultés pour communiquer au rythme normal, l'enfant handicapé doit passer outre les préjugés pour construire son identité.

Dans l'animation, aujourd'hui, nous devons en tant qu'animateurs professionnels repenser et bousculer nos idées pour favoriser le changement du regard. Il ne s'agit pas d'adapter les enfants porteurs de handicap à la société mais de respecter leur identité pour aller au maximum de leurs capacités.

De tout temps, la représentation sociale du handicap confère à la personne atteinte d'un déficit, un statut particulier où la relation à « l'autre » s'accompagne de regards mêlés de curiosité, de compassion, de gêne ou de méfiance. De ces regards naît une angoisse qui renvoie en miroir, notre propre vulnérabilité due à notre imaginaire.

⁹ Stigmaté « les usages sociaux des handicaps » de E. Goffman p.11 éditions de minuit.

3-2/ LE REGARD DES AUTRES :

3-2-1/ Le regard des directeurs et animateurs de structure de loisirs

Dans le cadre de l'animation, qui est considéré comme un secteur social, il est évident que l'on ne peut pas dire « on ne veut pas de cet enfant parce que » puisque cette phrase évoque l'exclusion. Néanmoins des résistances existent et demeurent. Elles ne font pas l'objet de déclaration péremptoire, mais prennent des formes plus sournoises... On parle beaucoup de moyens, toujours insuffisants, peut-être pour évoquer des craintes et des peurs que font naître encore le regard sur la différence.

L'enfant ou le jeune handicapé impressionne les adultes. En animation, nous ne sommes pas spécialement formés pour cet accueil particulier et pourtant les demandes se font de plus en plus. Cette crainte vient sans doute non pas de l'enfant mais de ce que renvoie le handicap. Il renvoie à chaque adulte ce qui est susceptible soit de lui arriver personnellement ou encore l'enfant qu'il pourrait avoir.

De plus, même inconsciemment, l'animateur qui intérieurement craint le handicap, le fait ressentir à l'enfant. Il est donc nécessaire qu'une préparation sérieuse soit mise en place pour l'accueil des enfants et jeunes porteurs de handicap.

Nous pouvons observer une autre vision sur le handicap : celle des animateurs.

Les animateurs volontaires (BAFA) ne sont pas habitués à accueillir des enfants porteurs de handicap. Cette méconnaissance vient du manque de sensibilisation lors de leurs stages à ce sujet. Comme beaucoup de personnes, le handicap leur fait peur. Ils ne savent pas comment réagir, comment adapter leurs activités à la diversité du public qu'ils encadrent.

Très peu d'organismes de formation proposent une formation sur la thématique de l'accueil d'enfants porteurs de handicap. C'est pourquoi et au vu de la plus forte demande d'accueil, que les Francas de Normandie ont mis en place un approfondissement BAFA sur le thème « accueil d'enfants porteur de handicap en CLSH ¹⁰ ».

Il est nécessaire de former des jeunes animateurs sur le handicap afin qu'ils connaissent, non pas pour en faire des spécialistes, les différentes formes de handicaps et leurs symptômes. Cette démarche de formation, leur permet de mieux appréhender le handicap et d'accueillir l'enfant en tant qu'individu à part entière.

¹⁰ Centre de loisirs sans hébergement

3-2-2/ Le regard des autres enfants

Je pense, d'après ce que j'ai pu constater, que le regard des enfants surtout les plus jeunes ne prend pas autant en compte l'apparence physique ou le handicap. Ils sont encore dans une multitude de communications et prennent en compte l'autre enfant et non son handicap. J'ai pour souvenir un enfant âgé de trois ans se diriger vers un enfant handicapé lui proposant de danser sans y être forcé et sans aucune appréhension.

Chez les plus jeunes, leur regard sur le handicap nous propose une autre vision sur la différence. Ils découvrent, se questionnent sans arrières pensées. Ils s'expriment sans retenue, sans crainte de blesser.... Les réactions des plus jeunes enfants sont très larges, mais la curiosité et l'intérêt de comprendre restent toujours présents.

Les préadolescents ont une vision plus complexe. Très souvent, ils sont méfiants et méchants. Ils disent très souvent que les autres jeunes handicapés sont des « gogols, les cinglés.... ». C'est à nous animateurs professionnels et travailleurs sociaux d'essayer de changer le regard de ces enfants et de ces jeunes. Pour avoir discuté avec des préadolescents tenant ce discours, j'ai pu comprendre que cela était aussi dit dans leurs familles. En fait, ils expliquent que la différence que renvoient les enfants porteurs de handicap leur fait peur. Ils ne savent pas comment communiquer avec eux, s'ils comprennent tout ce qu'ils leur disent, et que leurs réactions les surprennent.

De plus, à l'âge de la construction identitaire, le jeune pourra être troublé par la différence que lui renvoie l'enfant porteur de handicap. En fait l'enfant handicapé sera pour le jeune comme un miroir remettant en cause l'évolution de sa propre vie. Françoise Dolto dans « L'enfant du miroir » dit : « *Les enfant ne veulent pas être une image en miroir avec un enfant plus petit, ni en communication d'identité* »¹¹. Nous pouvons donc reprendre cette phrase au titre du handicap. Pour un jeune, il est inconcevable de se voir comme l'enfant en situation de handicap.

Dans l'émission « ça se discute » du 13 décembre 2004, un artiste « Asperger » a clairement dit qu'il était mal à l'aise car il ne voulait pas être considéré comme handicapé. Durant la même émission, un autre jeune artiste a dit que le fait d'être dans une école ordinaire lui avait permis d'évoluer et de rencontrer d'autres jeunes. Cela lui a facilité le fait d'expliquer sa maladie et de prouver qu'il pouvait, comme les autres, s'en sortir.

¹¹ Extrait cité dans le livre « intégration collective de jeunes enfants handicapés » de C.Herrou et S. Korff-Sausse édition Eres 2004

3-2-3/ Le regard des enfants porteurs de handicap sur les autres enfants

Il est essentiel que l'enfant handicapé puisse bénéficier d'une collectivité avec les enfants de son quartier, sa ville. Il doit également être en contact avec des enfants sans handicap afin d'avoir des images d'identification multiples.

Julien, inscrit dans un centre de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires, s'est très bien intégré aux autres enfants. Il dit clairement « j'ai plein de copains maintenant » et demande souvent à sa mère « *maman, je suis pas fou ?* ». Je suppose que cette question n'est pas anodine et qu'il se rend sans doute compte qu'il est différent des autres. La maman de cet enfant m'expliquait que par fou, il entendait différent dans le sens où il ne réagissait pas toujours comme les autres.

Pourtant les enfants en situation de handicap évoluent plus rapidement en milieu ouvert. Certes, ils font d'énormes efforts afin de s'adapter au mieux à la vie du centre.

Peut-être, qu'ils souhaitent consciemment pour certains et inconsciemment pour d'autres, faire partager aux enfants différents d'eux leur quotidien. Peut-être veulent-ils faire comprendre avec leurs mots, leurs comportements, la cause de leur différence.

3-3/ UN AUTRE REGARD : LES PARENTS

3-3-1/ le regard des parents d'enfants porteurs de handicap

Les parents d'enfants porteurs de handicap : une parentalité mise à mal.

Il est nécessaire de rappeler que les familles d'enfant porteur de handicap sont souvent coupées de la vie sociale. Force est de constater à quel point ces parents sont confrontés à l'occasion de toutes sortes de situations quotidiennes, au fait d'être exclus : de nombreux lieux d'accueil leur sont inaccessibles, de nombreux loisirs leur sont interdits, les départs en vacances sont un casse tête....

Une maman d'un enfant trisomique me racontait que le handicap de son enfant a eu des répercussions sur son propre milieu professionnel : *« les mentalités des personnes se transforment en particulier dans leurs attitudes. Certes cela partait d'une bonne intention, mais cela m'excluait du monde du travail (aménagement des horaires...). »*

Nous pouvons souvent constater que le handicap incite ou oblige la mère à arrêter de travailler. En effet, dans notre organisation économique- familiale, tout ce qui concerne l'enfant mobilise de manière privilégiée sa mère. Par conséquent, le fait d'accueillir des enfants porteurs de handicap dans les structures de loisirs est non seulement une condition de socialisation de l'enfant, mais aussi du maintien des liens sociaux de sa mère.

Néanmoins, la maman de Julien (je l'appellerai ainsi) m'expliquait à quel point cela a été difficile de laisser au centre son enfant le premier jour. « *Je regardais ma montre toute les heures et attendais l'heure à laquelle je pourrais aller le rechercher* ». « *Je n'ai rien fait de ma journée et étais angoissée* ». En fait en discutant avec elle, j'ai compris que depuis 4 ans, elle avait mis sa propre vie entre parenthèses pour son fils. Tout ce qu'elle projetait, désirait, était en rapport avec son fils. C'est pour ces raisons que l'accueil est primordial afin de rassurer les parents, de leur expliquer la journée de leur enfant... Le fait d'accueillir des enfants porteurs de handicap dans les structures ouvertes permet aux parents de rompre l'isolement dans lequel ils s'enferment. Grâce à la rencontre avec d'autres parents (que leur enfant soit handicapé ou non) permet d'échanger, de discuter d'extérioriser ce qui est au fond d'eux.

Une blessure narcissique :

Etre parent, ou plutôt devenir parent, ne va pas de soi. Etre parent d'un enfant handicapé constitue une épreuve qui désorganise tous les repères sur lesquels on s'appuie habituellement. Les parents d'enfants handicapés ne sont pas des parents comme les autres. Nier la particularité de leur expérience ne fait qu'accentuer leur souffrance. L'enfant porteur de handicap n'offre aucune sûreté. Les parents d'enfants porteurs de handicap sont totalement investis dans l'avenir de leur enfant : que va-t-il devenir lorsqu'il sera adulte ? Après nous ? Pourra t-il être un jour autonome ? Toutes ces questions rendent la parentalité encore plus difficile.

3-3-2/ le regard des parents des autres enfants

Il n'est pas toujours évident pour les parents dont les enfants n'ont aucun handicap d'inscrire son enfant dans un centre de loisirs mixte.

De nombreuses questions se posent : est-ce que mon enfant ne va pas être choqué par le handicap ? Va-t-il s'y plaire ? Pourra t-il réellement s'épanouir ?

A cet instant le rôle de l'équipe de direction va être déterminante.

Le regard de ces parents est divers. Soit ils sont inquiets et posent énormément de question telles que : est-il né comme ça ? Comment réagissent les autres enfants ? Y a-t-il déjà eu des problèmes ? Quel handicap accueillez-vous ?...

Au contraire d'autres parents acceptent tout de suite l'idée que leur enfant fréquente des enfants porteurs de handicap car il leur semble important que ceux-ci soient confrontés jeunes à la différence.

Il y a rarement voir quasiment pas de regards hostiles ou agressif face aux enfants porteurs de handicap, le regard des parents est plus souvent basé sur la pitié ou sur la compassion pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

Néanmoins, une peur persiste chez les parents celle du mimétisme. Ils sont angoissés à l'idée que leur enfant imite son copain porteur d'un handicap. Cette crainte est en fait le reflet inconscient de peur que son propre enfant

souhaite ressembler à son camarade handicapé. Denise Godelet¹² décrit les croyances irrationnelles de contagion qui expliquent un certain nombre de comportements

Si les enfants imitent leurs camarades porteurs de handicap, ce n'est que ponctuel et c'est une façon d'essayer de comprendre des situations et comportements qui les intriguent ou leur plaisent. C'est donc une manière de mieux les appréhender. A ce propos, Henri Wallon¹³ explique que l'imitation, même dans ses premières formes, n'est jamais une simple copie, car chaque enfant reprend le geste ou la mimique à sa façon et par une recombinaison de divers éléments. De plus, l'imitation permet une mise à distance et est une tentative de tester sa ressemblance ou différence avec l'enfant porteur de handicap.

Il faut donc rassurer les parents afin de leur permettre d'avoir un regard objectif sur la mixité des publics.

J'entends par regard plus objectif le fait de ne pas avoir de crainte face à la différence car elle est présente sous une multitude de formes dans les structures de loisirs.

J'analyserais donc dans ma dernière partie, grâce au projet du festival Enfant Chant'Eure, plusieurs constats qui se sont imposés et ont fait évoluer ma vision des choses.

¹² « Fou et folie dans un milieu rural français : une approche monographique », dans *les représentations sociales*, sous la dir. De W. Doise et A. Palmonari, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1986, pp. 171-192

¹³ Henri Wallon, « imitation et représentation », dans : *L'acte et la pensée*, Paris, Flammarion, chapitre 2, 1942, pp.109-139

IV/ MON POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL AUJOURD'HUI :

Avant de mettre en place ce projet, l'intégration des enfants porteurs de handicap me semblait évidente et je ne pensais pas rencontrer d'obstacle à sa mise en application.

4-1/ L'EVOLUTION D'UN POINT DE VUE

4-1-1/ L'insertion aujourd'hui ?

Comme je l'ai définis auparavant le terme insertion est employé aujourd'hui à tout propos. Tout le monde veut et peut intégrer une personne. Moi-même, j'ai accepté, lors de ma pratique professionnelle, des enfants porteurs de handicap. Je me suis juste déplacée dans les institutions spécialisées pour savoir si celles-ci souhaitaient participer à un projet d'animation. D'ailleurs, avec le recul, cette approche n'est pas satisfaisante ni pour les enfants ni pour moi en tant que professionnelle. Concrètement, lors d'un spectacle, j'ai fait venir un public sans en avoir préalablement préparé le déroulement, leur fournir des explications sur ce qu'ils allaient voir, ce spectacle n'a eu que peu d'impact pour eux.

Je pense que l'insertion aujourd'hui est pratiquée à tout va. Prenons l'exemple des entreprises qui ont une obligation d'embaucher des personnes handicapées. Certes les responsables le font mais sans réellement avoir conscience de ce que cela implique : en effet, le fait de ne pas connaître

réellement le handicap de la personne, ses besoins et ses attentes ne permet pas une insertion cohérente.

Dans les activités de loisirs, c'est le même problème. On insère des enfants porteurs de handicap sans avoir pour autant conscience de ce qu'ils souhaitent, veulent ou ont besoin. En plus, très souvent les directeurs de structures acceptent d'accueillir les enfants porteurs de handicap pour rendre service aux parents.

Je pense qu'aujourd'hui, il est essentiel de redéfinir le terme insertion car il est employé trop largement et pas toujours à bon escient.

4-1-2/ l'intégration : une utopie, un combat ?

L'intégration collective des enfants porteurs de handicap doit être étudiée et pratiquée en tenant compte de trois facteurs : familial, social et institutionnel. Il est nécessaire de dire que le handicap oblige à une remise en question radicale des valeurs à plusieurs niveaux. La société dans son ensemble est confrontée à des questions éthiques complexes telle que la prévention du handicap sous diverses formes. D'un autre point de vue, celui des parents, un profond remaniement psychique sera nécessaire afin de poursuivre leur existence après l'annonce du handicap, qui en bouleverse toutes les assises. Les professionnels eux, ne peuvent faire l'économie d'une réflexion sur leur identité professionnelle et leurs motivations.

Au vue de cette première approche, nous pourrions parler d'utopie mais je parlerais plutôt de combat. Pourquoi un combat ?

Pour ma part, je pense que l'intégration des enfants et des jeunes handicapés en structures de loisirs est encore une bataille malgré les lois et décrets qui existent déjà.

Aujourd'hui, même si une volonté certaine existe d'accueillir les enfants handicapés dans les structures de loisirs, il existe des réticences. Pourtant les organismes de formation BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) mettent en place un approfondissement «accueil des enfants handicapés en centres de vacances et centres de loisirs » comme les Francas. Cette formation attire néanmoins beaucoup de stagiaires.

Lors de mon expérience professionnelle dans les structures de loisirs, aussi bien en tant qu'animatrice ou directrice, j'ai eu l'opportunité de rencontrer des enfants handicapés qui étaient soit handicapés mentaux (trisomiques, autistes..) soit handicapés moteur. J'ai considéré ces expériences comme un combat à plusieurs niveaux :

- ✚ Le premier a concerné certains parents d'enfants dits «normaux » qui ne comprenaient pas pourquoi nous acceptions des enfants handicapés.
- ✚ Le second a été le regard des autres enfants vis à vis des enfants handicapés.

J'ai constaté qu'à l'annonce de l'accueil de jeunes et d'enfants handicapés toutes les personnes concernées sont d'accord mais qu'ensuite, les avis changent. De même, lors des réunions bilan les animateurs évoquent le problème de cet accueil. Et pourtant je trouve essentiel que ces enfants soient accueillis dans des milieux ouverts. Une directrice de centre de loisirs me disait qu'elle avait remarqué que ces enfants faisaient des progrès très importants au contact des autres. *« Je ne citerai qu'un exemple pour conforter mon constat : j'ai eu l'occasion d'avoir en centre de loisirs un petit autiste, Nicolas, qui ne parlait pas et faisait très souvent des crises d'épilepsie, il a participé aux activités du centre durant un mois. La dernière semaine de centre, il a prononcé deux prénoms et semblait épanoui et demandeur d'activités. Je pense sincèrement que le contact avec les autres a énormément contribué à cette évolution. »*

A partir de ces exemples, je considère l'intégration des enfants et des jeunes handicapés comme un combat dans le sens où encore beaucoup d'avis divergent à ce propos. Il suffit de reprendre les théories des spécialistes en ce qui concerne l'intégration sociale de ce public :

« L'intégration sociale de ces personnes est un enrichissement humain : il est avéré qu'une incorporation davantage poussée du jeune handicapé à la société des autres enfants est un grand profit pour la construction et le développement de sa personnalité (et celle des autres) » affirme Henri Lafay.

Au contraire J-L Lambert ¹⁴répond «*ils ne résistent pas à l'épreuve de la réalité... Il s'agit de présupposés et non de certitudes issues d'études empiriques.* »

Comment pouvons nous aller à l'encontre des mentalités et a priori de chacun ? C'est en cette divergence d'opinions que l'intégration sociale est un combat.

Le combat qui existe aussi est celui des buts que nous nous sommes donnés à atteindre : la prise en charge d'un enfant ou d'un jeune handicapé ne doit pas être une prise en charge strictement intra-muros, elle doit permettre aux jeunes d'expérimenter la vie en grandeur réelle afin de pouvoir l'affronter au mieux à l'âge adulte (cf. Schéma ci dessous)

ANIMATION	INSTITUTIONS SPECIALISEES
Intégration sociale Clubs de sport, centres de loisirs	Usager pris en charge par une institution
LES MOYENS	
Intégration sociale variable et adaptée selon la personne et son handicap	Intégration est une obligation

¹⁴J-L Lambert : l'enseignement spécial et handicap mental, Bruxelles, Ed. Mardaga, 1981

L'intégration sociale suppose la volonté de réduire le décalage entre les possibilités de la personne handicapée et les exigences de la société et je pense que c'est là le combat le plus dur. En structure de loisirs, les enfants handicapés sont considérés comme les autres et participent aux mêmes activités que les autres enfants et je crois que c'est à ce moment où la différence n'existe plus qu'il y a intégration sociale et donc évolution de la personne.

Nous pouvons donc dire que l'intégration des enfants handicapés en structure de loisirs est un combat sur plusieurs niveaux :

- ✚ L'acceptation des autres participants.
- ✚ Le regard du monde extérieur.
- ✚ L'atteinte des buts fixés.
- ✚ L'intervention des animateurs face aux enfants handicapés.
- ✚ L'application des lois citées au préalable.

4-1-3/ La mixité sociale : un concept à faire évoluer

Au début de ce projet et même avant celui-ci, je pensais que le seul moyen de donner une place dans les loisirs aux enfants porteurs de handicap était l'intégration. Certes l'intégration est importante mais aujourd'hui, j'emploierais le terme mixité sociale.

Il me semble plus pertinent de faire évoluer le concept de mixité sociale.

La mixité sociale implique la pluralité des publics ce qui sous entend de faire évoluer le concept d'intégration et donc d'aller au-delà du simple fait d'accepter dans les structures ou activités de loisirs un enfant porteur de handicap. Grâce au festival, j'ai compris l'importance et le bien fait du bouleversement des liens entre milieu ordinaire et milieu spécialisé. Je pense qu'aujourd'hui il est nécessaire de travailler dans le sens du décroisement. Cette démarche va dans le sens de la lutte contre les exclusions.

4-2/ UNE AUTRE VISION DU HANDICAP

4-2-1/ un autre regard sur le handicap : un constat en évolution

J'étais déjà convaincue que faire vivre des moments communs entre enfants porteurs de handicap et enfants sans handicap devait être possible. Je me suis réfugiée derrière des textes de loi qui abondaient dans ce sens. Mais aujourd'hui, d'après l'avancement de ce projet, il me semble que cette démarche de mixité sociale est bien fondée.

Je me suis posée beaucoup de questions avant de mettre en place cette action. Au fur et à mesure de l'avancée du festival Enfant Chant'Eure, je me suis interrogée sur « pouvons –nous vivre ensemble, handicapés ou non, ou devons nous continuer à nous exclure ? » les enfants porteurs de handicap peuvent –ils avoir une place dans la société actuelle ? Le festival peut-il être un tremplin pour accepter la différence ?

A mes yeux, ce projet, basé sur les loisirs, pouvait peut-être répondre à ces questions.

Au-delà de ses difficultés, de ses inadaptations,..., l'enfant porteur de handicap reste un enfant avec des sentiments, des capacités relationnelles je ne citerais qu'un exemple : durant la journée festive, un enfant porteur de handicap est allé voir un animateur qu'il ne connaissait pas pour lui faire une bise, je suppose qu'il avait ressenti le non rejet de celui-ci et donc que ce geste représentait pour cet enfant une reconnaissance aussi bien de lui-même en tant que personne mais aussi de l'animateur. Le temps du loisir n'est pas un temps

spécialisé mais cela reste un temps essentiel à l'équilibre de chaque enfant. Le fait de refuser de tout spécialiser n'est pas remettre en cause l'ensemble du système de prise en charge institutionnel je veux dire par là que le but de tout animateur ou organisateur n'est pas de remplacer les structures spécialisées mais bien de venir en complément afin de proposer autre chose à ces enfants, mais c'est affirmer le droit de tout enfant porteur de handicap à vivre des temps avec les autres.

Malgré la loi de 1975, force est de constater qu'aujourd'hui encore, ces enfants sont mis à l'écart des espaces de vie ordinaires dès le plus jeune âge. Pour exemple, dans une des institutions spécialisées avec laquelle nous travaillons, le plus jeune pensionnaire n'a que 3 ans. Tout simplement parce qu'il est admis, en règle générale, que ces lieux de vie ordinaires ne sont pas adaptés aux enfants « différents ». Ce discours est d'autant plus fort dès lors qu'il concerne les enfants polyhandicapés ou autistes.

Pour la grande majorité des enfants porteurs de handicap, la prise en charge spécialisée ne fait aucun doute et ne peut être remise en cause. Cependant elle offre des temps où la mixité sociale peut avoir lieu. Le domaine des loisirs et des vacances s'avère un moment propice à la rencontre de tous les enfants tels qu'ils soient. Ce lieu d'accueil est tout à fait adapté dans la mesure où aucune performance n'est exigée et que le seul but recherché est de jouer et d'être ensemble.

A travers le festival, j'ai pu me rendre compte du bien fondé de cette rencontre avec les enfants. Refuser aux enfants porteurs de handicap l'accès aux loisirs avec les autres enfants, c'est lui refuser l'accès à des capacités relationnelles et d'adaptation dont il aura besoin et qu'il est en mesure de développer. De plus c'est lui signifier qu'il est condamné à rester dans des endroits qui lui seraient réservés.

Cette mixité est également indispensable et bénéfique pour les enfants sans handicap. Apprendre à vivre avec des enfants différents de soi, est un élément fondamental dans la construction de toute personnalité.

Bien entendu nous n'accueillons pas des enfants porteurs de handicap parce que nous en avons simplement envie.

Avant d'affirmer que nous pouvons tous accueillir des enfants porteurs de handicap dans nos actions, il faut être en capacité de les accueillir dans les conditions nécessaires à la prise en compte de leurs différences. Nous devons être conscient des risques et devons tout mettre en place pour que les attentions dont ils ont besoin soient réellement prises en compte. Dans le cadre du festival, en accord avec l'institution spécialisée, nous nous efforçons à ce rien ne leur manque et en terme de sécurité, ils ont à leur disposition un poste de secours, et nous sommes en appel prioritaire à la caserne de pompiers. Sous prétexte du droit à l'égalité, si de telles mesures ne sont pas prises, nous pouvons aussi mettre l'enfant en situation de danger.

De plus, les enfants porteurs de handicap sont également très sensibles aux réactions de l'entourage et aux phénomènes de rejet qui peuvent exister à

leur égard. C'est pour cette raison que j'ai organisé avant la journée festive une réunion d'information avec toutes les structures participantes afin de les sensibiliser à ce propos et qu'ils puissent à leur tour en parler aux enfants de leurs structures. Il me semblait important de réunir tous les responsables de structure, aussi bien des centres de loisirs participant que des institutions spécialisées, afin de leur donner des informations plus concrètes sur les différents types de handicap auxquels seront confrontés les enfants qu'ils accompagneront.

Les responsables des institutions spécialisées ont expliqué les difficultés des enfants qui viendront sur la journée, et les directeurs de centres de loisirs ont pu demander certains conseils ou éclaircissements sur les différents handicaps.

Cette réunion a permis à beaucoup de mieux appréhender la mixité du public que souhaite le Festival Enfant Chant'Eure.

Pour conclure sur ce paragraphe, grâce à cette expérience d'animation, mon regard sur le handicap a évolué. Il ne suffit pas de souhaiter la rencontre entre les enfants porteurs de handicap et les autres enfants pour que cela fonctionne. Il y a une réelle organisation, prise de conscience des différents handicaps à mettre en place afin que chaque enfant passe un moment inoubliable. Malgré tout il ne faut pas oublier les familles.

4-2-2/ Les familles

Ces familles sont bien conscientes du handicap de leur enfant et savent qu'il n'est pas toujours facile pour des animateurs de s'occuper d'eux. Néanmoins, pour elles, ils restent des enfants à part entière qui ont les mêmes droits que les autres dans la vie de tous les jours. Pour ces familles, les loisirs sont une aide au développement social de leur enfant. Mais elles ont des demandes bien spécifiques

Dans les quelques structures de loisirs du département de l'Eure qui accueillent des enfants porteurs de handicap, nous pouvons recenser plus points concernant la demande des familles :

✚ Le premier point est le souhait de pouvoir inscrire son enfant dans une activité de loisirs. Très souvent, après discussion avec les parents, il s'agit de la référence au droit d'avoir accès, pour son enfant, aux mêmes espaces que les autres. Pour ces parents, ce n'est pas parce que leur enfant est différent, qu'à certains moments, il ne doit pas vivre un temps de loisirs avec des enfants de son âge. Très souvent l'établissement spécialisé est associé à l'école.

✚ Le second point, est celui de répondre à un problème de garde. Effectivement, les institutions spécialisées, pour la majorité, ferment durant les vacances et les enfants reviennent à la charge des parents. Ils doivent résoudre ce problème en faisant appel à leurs proches ou arrêter de travailler ou encore a cumuler leurs congés pour cette période.

✚ Le troisième point est le besoin de sécurité. Si des appréhensions existent pour l'équipe d'animation, il en existe autant pour les familles. Il faut donc les rassurer, leur présenter les animateurs, leur expliquer que les consignes seront suivies, et qu'au moindre problème, ils seront avertis

✚ Le quatrième point est celui de « souffler » : il faut en être conscient, cela permet à la famille de se reposer, de prendre un peu de temps pour soi même pour un après midi. Avoir un enfant porteur de handicap à la maison monopolise toute l'attention d'une famille.

✚ Le dernier et celui d'être écouté et de penser, pour ces familles, que leur enfant peut vivre des moments comme les autres enfants.

Les directeurs de structures de loisirs ont pu constater que pour beaucoup de familles le handicap de leur enfant pose problème. Pour elles, c'est une habitude, une vie au quotidien. Néanmoins, le fait d'accepter leur enfant dans une structure ouverte leur ouvre un espoir de faire changer le regard que l'on porte sur eux en général.

Une maman m'expliquait que la garde de son enfant durant les vacances scolaires était un vrai parcours de combattant et que si le centre de loisirs ne l'acceptait pas, elle devrait prendre ses congés en décalage avec ceux de son mari. Elle a rajouté : « *pour moi et mon mari, il est essentiel d'avoir des vacances en commun car cela permet à toute la famille de se retrouver ensemble hors du contexte habituel* ».

Cette même maman m'a confié que cela permettait aussi de souffler même juste pour une journée. En rajoutant : « *je ne devrais pas dire cela* ». Mais elle m'a expliqué que lorsque son enfant était présent, elle ne pouvait rien faire d'autre que de s'en occuper.

4-2-3/ Des représentations en évolution

A travers le festival « Enfant Chant'Eure », j'ai pu constater que le regard des enfants et surtout des plus jeunes était ouvert face au handicap. Il n'y a pas de sensation de rejet. Je me rappelle un enfant de 3 ans qui a demandé à un jeune polyhandicapé de danser avec lui. C'est à cet instant que j'ai pris conscience qu'il était réellement nécessaire de travailler sur les représentations dès le plus jeune âge.

Lors du festival, j'ai été surprise de n'entendre aucune réflexion sur les enfants porteurs de handicap. Ceci prouve qu'il y a une évolution des représentations des gens. Le fait d'accueillir régulièrement des enfants porteurs de handicap permet de se familiariser avec, ce qui dans un autre contexte, pourrait susciter des émotions.

La présence répétée d'enfants porteurs de handicap change automatiquement le regard, des enfants comme des adultes. Nous sommes prévenus, en l'occurrence pour le festival, que des enfants en difficulté seront présents. Cette connaissance du public permet une anticipation qui protège des éventuelles angoisses.

Chacun de nous a manifesté des réactions différentes face au handicap, selon le moment, le lieu, les circonstances de la rencontre. Et même si nous côtoyons des enfants handicapés, nous sommes susceptibles de ressentir un malaise. Cette réaction peut peut-être s'expliquer par notre rôle passif à cet instant alors qu'habituellement, nous sommes actifs.

Nos préjugés n'apparaissent qu'au moment d'entrer en relation avec l'enfant porteur de handicap. J'entends par le mot « rencontre » comme un contact provoquant une modification entre les deux personnes.

Par conséquent, celui qui a côtoyé des enfants handicapés devient plus vigilant, aussi bien en ce qui concerne ses propres réactions que celles des autres. J'ai pu constater que les personnes qui étaient en contact avec un public d'enfants porteurs de handicap sont souvent plus à l'écoute ou observent plus le comportement des personnes environnantes. Lors du festival, certains animateurs contrôlent leurs paroles ou gestes afin que les enfants ne se sentent pas rejetés. De même, ils prennent garde à ce que les enfants de leurs structures ne soient pas méchants, inattentionnés. Très souvent ce sont des animateurs qui ont déjà côtoyé, professionnellement ou personnellement des enfants porteurs de handicap.

Je pense que les enfants sont un modèle à suivre. Lors de ce projet, les enfants ont montré que le handicap n'était pas une barrière à la communication et qu'il existait d'autres moyens pour entrer en contact avec les enfants porteurs de handicap.

De plus dans le cadre du festival, nous constatons que chez les enfants les plus jeunes, les interactions avec les enfants porteurs de handicaps ont l'air plus simples, plus faciles. Les enfants sans handicap sollicitent les enfants porteurs de handicap, en quelque sorte il leur donne une place dans notre société, ils les rendent moins « étranges ».

Pour ce faire il faut instaurer un minimum de partenariat, ce qui n'est pas toujours simple.

4-3/ LE PARTENARIAT

4-3-1/ Les institutions spécialisées :

La rencontre avec les institutions spécialisées n'a pas été très simple au début. Il a fallu se faire accepter par le milieu spécialisé. Certains professionnels de l'éducation spécialisée peuvent interpréter cette initiative comme une ingérence à leur travail au quotidien. Ils travaillent tout au long de l'année pour l'insertion sociale des jeunes porteurs de handicap et en tant qu'animateur nous proposons à ces enfants autre chose. Cette réticence peut donc paraître logique.

Nous savons tous que dès lors qu'un enfant rentre en institution spécialisée il a une forte probabilité d'y rester toute sa vie. Peu de structure de loisirs ou organisateurs de manifestations ponctuelles ne font participer les enfants porteurs de handicap à leur projet. Cela se sent dans les articles de presse. Les spécialistes peuvent donc penser que les animateurs souhaitent prendre leur poste. Mais précisons que la formation des éducateurs spécialisés

et animateurs n'est pas du tout la même dans le sens où l'animation ne traite principalement que du loisir et vient donc en complémentarité avec l'éducation spécialisée.

Pour ma part, j'ai dû expliquer que nous n'avons pas les mêmes missions ni la même formation et donc que nous n'étions pas dans une relation de concurrence mais que je souhaitais établir un partenariat.

Une autre réticence est apparue : celle de la comparaison que les parents d'enfants porteurs de handicap pourraient faire. L'accueil est différent, les enfants ne sont pas évalués dans les structures de loisirs ou dans les manifestations ouvertes à tout public. C'est pourquoi afin de mieux appréhender cet accueil, nous souhaitons soit l'avis ou la présence d'éducateurs spécialisés. Cette collaboration permet à chaque acteur en direction de l'enfance jeunesse de trouver sa place mais surtout de rendre acteur chaque enfant.

En ce qui concerne l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les loisirs, il se fait en particulier lorsque les institutions spécialisées sont fermées. Cette fermeture s'explique par des restrictions budgétaires qui permettent à ces enfants d'être accueillis dans les structures de loisirs.

J'ai donc dû faire plusieurs réunions afin de bien différencier le rôle de chacun avant d'avoir un accord avec ces partenaires.

Après une année de travail avec ces institutions, il s'avère que les relations professionnelles ont évolué positivement et nous arrivons à la conclusion qui suit : nous sommes bien complémentaires et chacun d'entre nous mais surtout tous les enfants y trouvent un plaisir.

En fait nous avons constaté que notre partenariat avait été autant bénéfique pour les animateurs que pour les éducateurs pour les raisons suivantes :

- ✚ Le centre de loisirs peut être un endroit de travail éducatif pour un éducateur venant avec un ou plusieurs enfants porteurs de handicap
- ✚ Et pour les animateurs, la relation avec les professionnels est indispensable pour avoir un avis sur l'enfant et connaître ses besoins.

4-3-2/ Les élus locaux et les administrations

J'ai souvent entendu dire qu'il n'y avait pas de besoins d'accueil pour les enfants porteurs de handicap. Dans le département de l'Eure comme dans beaucoup d'autres, je pense que le handicap n'est pas une priorité, puisqu'il existe déjà des structures adaptées pour ces enfants mais qui restent insuffisantes.

C'est surtout une méconnaissance d'une grande réalité des besoins pour ces enfants porteurs de handicap et leurs familles qui ne permet pas d'impulser une réelle dynamique d'aide et de soutien. De plus il existe une méconnaissance du handicap, des problèmes rencontrés par les familles (garde, soins,...). Et je constate, au vue de mes différentes expériences, que les structures spécialisées restent un milieu fermé.

De même, les loisirs dépendent du ministère de la jeunesse et des sports. Cette institution ne possède aujourd'hui qu'une législation concernant les centres de loisirs accueillant des enfants sans handicap. Et pourtant, les

enfants porteurs de handicap participent aux activités de loisirs et je pense que la réglementation reste à éclaircir. Certes, il existe bien une charte déontologique de l'accueil des enfants porteurs de handicap en milieu des loisirs, mais celle-ci reste peu connue.

Donc, sur le plan réglementaire, la mise en place d'accueil d'enfants porteurs de handicap relève tout simplement de la protection des mineurs placés hors du domicile parental, définie par l'ordonnance 59-35 du 5 janvier 1959, la loi 86-17 du 6 janvier 1986 et la loi 8-39 du 27 janvier 1987. « *Tout mineur accueilli collectivement ou isolément hors du domicile de ses parents jusqu'au quatrième degré, ou de son tuteur, est placé sous la protection de l'autorité publique* ». Cette protection est assurée dans les conditions prévues par décret du Conseil d'Etat n°60-94 du 29 janvier 1960 pour ce qui concerne les mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs. Tout organisateur de centre de vacances et de loisirs ou association en direction de l'enfance et de la jeunesse est placé sous la tutelle des la Direction de la jeunesse et des Sports, qui définit les conditions d'habilitation, d'encadrement, de formation des animateurs, de pratique de certaines activités...Mais rien n'a jamais été dit concernant les enfants porteurs de handicap.

Cette absence de législation fait porter le poids d'une responsabilité très importante sur tout organisateur accueillant lors d'une manifestation ou dans sa structure des enfants porteurs de handicap.

Je pense que la mise en place d'une législation claire en ce qui concerne l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures et manifestations ouvertes à tous permettrait :

- ✚ Une réelle prise de conscience des élus politiques sur le bien fondé de la mixité sociale
- ✚ Un réel partenariat avec les différents acteurs sociaux

Lorsque nous mettons en avant l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les loisirs, nous sommes confrontés à un autre problème : celui de la formation des animateurs.

4-3-3/ une formation des animateurs à faire évoluer

Aujourd'hui, nous demandons à l'encadrement des groupes d'enfants dans les centres de loisirs d'être diplômés d'un BAFA¹⁵. Seulement, cette formation reste générale. Pour avoir discuté avec certains animateurs de centre de loisirs durant le festival plusieurs points ressortent sur l'accueil d'enfants porteur de handicap :

- ✚ Le premier point : je ne sais pas comment réagir avec ses enfants
- ✚ Le second relève de la méconnaissance du handicap
- ✚ Le troisième est celui du regard des autres

¹⁵ BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

En bref, en règle générale, le manque d'information, la peur du handicap, la crainte de ne pas savoir comment s'y prendre freinent les animateurs à encadrer un groupe d'enfants comprenant des enfants porteurs de handicap.

Pourtant, nous recensons dans le département une demande de plus en plus forte, des parents de ce public, à inscrire leur enfant au centre de loisirs ou à faire participer leur enfant aux manifestations ouvertes à tous.

Pour répondre à cette demande, les Francas de Normandie organisent depuis deux ans un approfondissement BAFA intitulé « Accueil de enfants porteurs de handicap dans les centres de loisirs ». Cette thématique intéresse de plus en plus de jeunes. Néanmoins celle –ci ne dure que 6 jours et il est évident que cela ne suffit pas pour connaître réellement le handicap.

Dans la formation des animateurs, trois éléments sont essentiels dans la prise en compte du handicap. Le premier est le caractère spécifique du centre de loisirs. C'est un espace de vie de courte durée qui tranche entre le milieu familial et l'institution spécialisée. C'est un endroit où est invité à vivre un temps de jeu, sans aucune contrainte d'ordre médical (rééducation...). C'est pour cette raison que la motivation des animateurs doit être forte, c'est un point fondamental. Le second élément est la maîtrise des risques. Il faut être conscient que certains enfants porteurs de handicap ne connaissent pas leurs limites, ils peuvent se mettre en danger ainsi que les autres. C'est pour cette raison que la solution idéale est un renfort d'encadrement afin qu'il ait une attention permanente pour atténuer ces risques. Le dernier élément concerne la responsabilité du groupe d'enfants dans sa globalité.

Il semble essentiel qu'une formation supplémentaire soit mise en place pour les animateurs des centres de loisirs qui accueillent des enfants porteurs de handicap. Cette formation consisterait à faire connaître les différents handicaps auxquels les structures de loisirs sont confrontées, avoir le témoignage d'actions déjà réalisées dans le domaine des loisirs, avoir le discours d'éducateurs spécialisés afin de pouvoir comprendre le rôle de chacun, apprendre des techniques d'animation pouvant être adaptées aux difficultés de chaque enfant.

Néanmoins le rôle du directeur, est d'évaluer, de rassurer, de proposer des solutions aux problèmes des animateurs. Son rôle est primordial dans la bonne conduite de la structure.

Je reste persuadée qu'un réel travail en collaboration entre les différents acteurs en direction de l'enfance et de la jeunesse (administrations, éducateurs, animateurs, association) est le moyen le plus pertinent pour l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures ouvertes.

Aujourd'hui, de plus en plus de demandes, sont faites dans le département de l'Eure, pour que les structures de loisirs prennent en charge durant les vacances scolaires les enfants porteurs de handicap.

CONCLUSION

Pour conclure, je reviendrais sur les points essentiels qui ont émané de cette étude. Ensuite je m'attacherais aux réponses faites à mes questionnements de départ.

Plusieurs points résultent de cette étude sur le handicap et les loisirs.

Le premier est celui des divergences de termes employés par les professionnels qui s'occupent d'enfants porteurs de handicap. Ils parlent soit d'insertion, soit d'intégration, ou encore de mixité sociale. Pour ma part, aujourd'hui j'utiliserais le terme de mixité sociale. Je pense que ce terme convient mieux aux loisirs dans le sens où nous faisons vivre ensemble des enfants de culture, de personnalités,....., différentes. Que ce soit dans les manifestations telles que le Festival Enfant Chant'Eure ou dans les structures de loisirs, nous ne cherchons pas à évaluer les enfants, nous souhaitons les faire se rencontrer, leur faire monter des projets ensemble, leur apprendre à accepter et respecter les différences des autres enfants.

Cette démarche de mémoire m'a permise de réorienter mes projets futurs en direction des enfants porteurs de handicap dans le sens où il ne suffit pas d'intégrer ces enfants aux autres mais bien de faire en sorte que chaque enfant se respecte.

Le second point, est celui de la vision des gens sur le handicap. Aujourd'hui, après mes lectures, mes entretiens avec les parents de ces enfants, les animateurs et institutions spécialisées, je me rends mieux compte que la mixité sociale ne sera possible qu'après un changement des mentalités.

Par conséquent, je pense qu'avant d'entreprendre un accueil d'enfants porteurs de handicap, il est nécessaire, d'informer, de rassurer, de répondre aux questions des différents acteurs de l'animation.

Pour ma part, je ne pensais pas qu'encore aujourd'hui, le regard des gens avait une influence aussi flagrante sur l'acceptation du handicap. Ce n'est pas tant l'enfant qui gêne les personnes mais c'est l'image qu'il renvoie.

Le troisième et dernier point qui a fait évoluer mon positionnement professionnel est celui du partenariat. J'ai pu constater qu'il n'était pas si simple de travailler en partenariat aussi bien avec les éducateurs qu'avec les institutions de tutelle. L'animation est un secteur reconnu lorsqu'il s'adresse aux enfants qui n'ont pas de handicap mais lorsque celui-ci s'ouvre aux enfants porteurs de handicap, il existe des réticences, des interrogations quant au bien fondé de cette initiative.

D'après les entretiens, observations que j'ai effectués, j'ai pu répondre à mes questionnements de départ. Néanmoins, ma vision professionnelle de l'intégration a évolué. Il est nécessaire de vouloir faire partager des moments ludiques entre tous les enfants cependant il ne faut pas nier le handicap et faire en sorte que chacun d'entre nous, parents, professionnels, usagers aient une tolérance et un respect de la différence.

Signalons qu'il existe de nombreux changements et manifestations nationales.

Le 11 février 2005, le gouvernement adopte une loi appelée « la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Pour résumer, cette loi insiste sur le fait que chaque personne handicapée a le droit de vivre comme les autres. Et de ce fait que les enfants porteurs de handicap ont le droit aux loisirs.

Chaque année au mois de mars, une journée internationale contre le racisme est mise en place et elle concerne le handicap. Peu importe à qui s'adresse le mépris des hommes face à la différence, peu importe la forme de ce mépris, les personnes en situation de handicap le vivent au quotidien.

Durant l'année sont organisées les journées de l'autisme, d'handicap international, le salon autonomic. Ces différentes journées sont ouvertes à tous, elles consistent à faire connaître les différents handicaps pour une meilleure appréhension de ceux-ci.

Je finirais sur les mots de Karin Lundström : « *Il faudra bien un jour inscrire parmi les droits civiques celui d'être différent sans être exclu ni frustré, sans être étrange ou étranger*¹⁶. »

¹⁶ tiré du site : http://perso.wanadoo.fr/autisme_et_psychoses/